

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 28 septembre 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,*

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2022/DELIB/060**

**Objet :**  
*Création de servitude  
de droit privé*

**Rapporteur :**  
*Christine  
WINKELMANN*

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

**Absents excusés :** Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

**Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire expose que lors de l'aménagement de l'immeuble communal sis 6 cours du midi, cadastré section AW n°106, l'antenne dudit immeuble a été fixée sur l'immeuble voisin cadastré section AW n°211, avec l'autorisation du propriétaire, mais sans document régularisé à cet effet.

De plus, toujours lors des travaux de réhabilitation de cet immeuble, il a été constaté que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales d'une partie de l'immeuble cadastré section AW n°211 s'écoulaient sous une partie de l'immeuble cadastré section AW n°106, propriété de la commune, sans qu'il n'y ait jamais eu de servitude conventionnelle à ce sujet.

Afin, de régulariser cette situation entre la commune de Camaret-sur-Aigues, propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°106, et Monsieur DEHBI, propriétaire de l'immeuble cadastré section AW n°211, il convient de créer deux servitudes conventionnelles, établies par acte notarié, pour organiser les relations entre les deux fonds voisins, de manière durable.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter la création de deux servitudes conventionnelles pour régulariser la situation existante, l'une au profit de la commune de Camaret-sur-Aigues pour la pose de l'antenne sur l'immeuble cadastré section AW n°211 et la seconde au profit du propriétaire de l'immeuble cadastré section AW n°106 pour le passage de réseaux sous cet immeuble,
- De désigner Maître Fanny MONTAGNIER pour constituer ces servitudes,
- De préciser que les frais liés à la rédaction de ces actes seront répartis entre les deux propriétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Patrick FARRE,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

